

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD KER AN DERO

Janvier 2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles et les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues, afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement

Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Mettre à jour le contrat du médecin coordonnateur afin de préciser sa quotité de travail, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	3 mois	Contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur précisant sa quotité de travail
Ecart_04	2 -Ressources Humaines	Prescription_04	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence quotidienne infirmière afin de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning infirmier
Remarque_01, 03 et 04	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour la directrice, le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de formaliser les missions de ceux-ci.		
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	Recommandation_03	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_06	3 - Gestion des risques	Recommandation_04	Formaliser dans la procédure existante, le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.		
Remarque_07	3 - Gestion des risques	Recommandation_05	Compléter le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la		

		participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
--	--	--	--	--

290021104_CCAS PLOURIN LES MORLAIX